

DATE DE CONVOCATION

10/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le seize mai à vingt heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE

10/05/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – POLONI Pascal – COUZIGOU Laurent – DILMAN Patrick – CAMBE Thierry - VALADE Pierre – JADAS Christian – RESSIOT Didier – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – DUBERNET Thierry – MILANESE Antoine – TILLOS Marie-Hélène – ALLARD Aurélie – RESSES Lisa – FABRE Sylviane – DE MARCHI Céline – BAGES LIMOGES Carine -BELLOC Brigitte – DALL ANESE Lisa – CAPRAIS Dominique

EN EXERCICE : 23**PRESENTS : 20****PROCURATIONS : 02****VOTANTS : 22**

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. MmeAbsents : M. Mme MACHEFE Thomas – BROUILLON Monique – SICARD ChristineProcurations : Madame BROUILLON Monique à Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki

Madame SICARD Christine à Monsieur MILANESE Antoine

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

037/2022**OBJET DE LA****DELIBERATION :****CONTRAT POUR LA COLLECTE DES DECHETS SOUMIS AU VERSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE 2022/2023.**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que notre contrat N°2017/COM-33 pour la Collecte des Déchets relative aux bâtiments de notre commune soumis au versement de la redevance spéciale (phase 1) est arrivé à échéance au 31 décembre 2019.

Pour rappel :

La délibération N°D2016F04 du 7 juillet 2016 sur la mise en place de la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers sur le territoire de Val de Garonne Agglomération précise que les communes membres bénéficie d'un seuil "plancher" en 2 phases :

- Phase 1 : seuil "plancher" dégressif de 960 litres d'ordures ménagères par semaine avec un lissage progressif sur 3 ans (2017 à 2019),

- Phase 2 : seuil "plancher" dégressif de 770 litres d'ordures ménagères par semaine sur 6 ans comme suit :

- seuil "plancher" de 770 litres sur 2020 et 2021,
- seuil "plancher" de 500 litres sur 2022 et 2023,
- seuil "plancher" de 360 litres sur 2024 et 2025.

AR Prefecture

047-214702334-20220516-037_2022-DE

Reçu le 17/05/2022

Publié le 17/05/2022

- A partir de 2026, la redevance spéciale s'appliquera dès le 1er Litre de déchets produits.

Afin de poursuivre le service de collecte avec Val de Garonne Agglomération, il convient de signer un nouveau contrat pour la période 2022-2023.

Le montant annuel de la redevance à payer en 2022, s'élève à la somme de 2 941. 03 € (deux mille neuf cent quarante et un Euros et 3 centimes).

Après lecture de ce contrat, monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-D'ACCEPTER les termes de ce contrat,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat n°2022/2023 – COM-33 ainsi que les pièces relatives à cette décision.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazelle

Le 17 mai 2022

Le Maire,

Gilles LAGAUZÈRE

